



N/REF : /NG - 90.500 -  
Affaire suivie par Audrey Popille  
Tél : 02.41.05.45.25

Monsieur Christophe DOUILLARD  
LES JONGLEURS NOTRE DAME  
45 rue Ronsard  
49100 ANGERS

Angers, le 8 juin 2017

Monsieur,

Afin de permettre à tous les jeunes angevins de 6 à 17 ans révolus, qui le désirent, de s'inscrire dans un club sportif d'Angers, la Ville a décidé de reconduire, pour la prochaine saison, son dispositif "**Partenaires Club**".

Celui-ci permet aux familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à **706 €** de bénéficier de la prise en charge de 2/3 des frais d'adhésion par la Ville.

Cette aide plafonnée à 91,47 € par adhésion, est versée à l'association selon les conditions suivantes :

- Le responsable légal doit résider à Angers et être bénéficiaire d'une **Carte Partenaires** (La carte A'Tout ne peut pas être prise en compte)
- La présentation d'une seule inscription par enfant. Si une seconde demande est faite au titre d'une autre association sportive, seule la première reçue par la Direction des Sports et Loisirs pourra être retenue
- Sont acceptés les dossiers pour les enfants dont la date de naissance est comprise entre le 1<sup>er</sup> février 2000 et le 31 janvier 2012
- Seuls les coûts d'adhésion à l'association et de licence à la fédération sont pris en compte. Tous les autres frais annexes liés notamment à des vêtements ou matériels sportifs sont exclus.

Les familles angevines concernées reçoivent un courrier de la Ville via la Caisse d'Allocations Familiales au cours de l'été pour leur présenter le dispositif. Pour bénéficier de cet avantage, elles doivent :

- ① Disposer ou faire établir une Carte Partenaires au nom de l'un des parents

Celle-ci est gratuite et valable jusqu'au 31 décembre de l'année de délivrance.

Il est possible de se la procurer à l'Hôtel de Ville, dans les Mairies de quartier ou au Centre Communal d'Action Sociale, sur présentation :

- .d'une photo,
- .d'une pièce d'identité,
- .d'un justificatif de domicile,
- .de l'avis de la CAF mentionnant le quotient familial.

Ville d'Angers

Boulevard de la Résistance et de la Déportation - BP 80011 - 49020 Angers Cedex 02  
Tél. : 02 41 05 40 00 - Fax : 02 41 05 39 00  
www.angers.fr

② Se présenter à l'association choisie avec :

- .la carte "Partenaires" du représentant légal
- .le dépliant "Partenaires Club" après avoir **obligatoirement** complété et signé le volet "Bénéficiaires"
- .la participation financière (1/3 de l'adhésion).

Votre association pourra retirer des exemplaires du dépliant à la Direction des Sports et Loisirs, ou le télécharger sur [www.angers.fr/contactdsl](http://www.angers.fr/contactdsl), rubrique «Partenaires club ».Une fois complété avec la signature du volet "Club sportif d'accueil", ceux-ci devront être déposés à la Direction des Sports et Loisirs – Boulevard de la Résistance et de la Déportation BP 80011 – 49020 Angers Cedex 02, ou à l'Hôtel de Ville (au rez-de-chaussée – Guichet n°17).

Les dépliantés déposés sont ensuite systématiquement contrôlés, sur :

- présentation avec les premiers documents remis, d'un document récapitulatif pour chacune des catégories concernées d'une part, le coût d'adhésion et d'autre part le coût de la licence fédérale,
- remise d'une attestation fédérale justifiant la prise de licence pour chaque enfant.

Un courrier de la Ville sera adressé à chacune des familles pour attester de la prise en compte du dossier et du montant versé à votre association.

Enfin, dans la mesure de vos possibilités, et afin de favoriser un examen rapide de ces documents en vue de l'attribution de l'aide financière, je vous invite à retourner ces documents avant la date butoir finale fixée au **31 janvier 2018**.

Pour tous renseignements complémentaires, mon service se tient à votre disposition (02.41.05.45.25).

Vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations sportives les meilleures.

Pour le Maire,  
et par délégation,  
Adjointe au Maire,  
  
Roselyne BIENVENU.